

NOTICE EXPLICATIVE

1 - INFORMATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

- La demande peut concerner plusieurs plans d'eau. Le formulaire est prévu pour un maximum de cinq plans d'eau mais vous pouvez ajouter une annexe pour des plans d'eau supplémentaires.
- Le demandeur doit être le propriétaire ou l'exploitant du ou des plans d'eau où sont introduits les carpes herbivores. Les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPMA) ou leurs fédérations départementales, gestionnaires de plans d'eau, sont considérées comme des exploitants et peuvent déposer des demandes d'autorisation.

Si vous êtes un particulier, vous n'avez pas à indiquer de raison sociale et de numéro SIRET. Ces informations ne concernent que les entreprises.

2 - PLANS D'EAU

- Localisation : mettre a minima le nom de la commune. Lorsque la demande porte sur plusieurs plans d'eau, reportez sur le plan(s) de situation au 1/25.000 les numéros des plans d'eau figurant dans la demande.
- Nature : pisciculture, plan d'eau visé à l'article L. 431-7 du code de l'environnement, plan d'eau autorisé ou déclaré au titre de législation sur l'eau.
- Possibilité et modes de recapture : par exemple : « oui , par vidange ».

La profondeur à indiquer est la profondeur maximale du plan d'eau.

3 - FOURNISSEURS

Le numéro d'agrément « L.432-12 » du ou des fournisseur(s) des carpes comporte la lettre R et 7 caractères dont les trois premiers concernent le code minéralogique du département. Les quatre suivants constituent un numéro d'ordre. Exemple : R860123

4 - DIVERS

- Motivation de la demande : indiquez le but de l'introduction (faucardage, production de poisson, etc.)
- Gestion : indiquez par exemple si vous assurez vous-même la gestion du ou des plans d'eau ou si vous faites appel à un prestataire extérieur.

Méthode de suivi : indiquez le suivi que vous faites de votre plan d'eau : appréciation visuelle de l'état de l'eau (turbidité) de la flore et de la faune, analyses de la qualité de l'eau.

5 - PIÈCES À JOINDRE

- Plan de situation du ou des plan(s) d'eau : lorsque la demande porte sur plusieurs plans d'eau, reportez sur le plan, les numéros des plans d'eau figurant dans la demande.
- Autorisation, déclaration ou certificat :
 - si le milieu récepteur envisagé est une pisciculture visée à l'article L.431-6 du code de l'environnement, la copie de l'arrêté d'autorisation de pisciculture ou du récépissé de déclaration de pisciculture ou de demande d'autorisation de pisciculture ou de demande de renouvellement de pisciculture,
 - si le milieu récepteur envisagé est un plan d'eau visé à l'article L.431-7 du code de l'environnement : la copie du certificat mentionné à l'article R.431-37 du code de l'environnement,
 - si le milieu récepteur envisagé est autre que ceux mentionnés au deux alinéas précédents, l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration de création de plans d'eau prévus à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Pour en savoir plus, adressez vous à :

La direction départementale des territoires, service chargé de l'eau et de la biodiversité
(pour les départements 75, 92, 93 et 94, adressez vous à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de
l'énergie d'Ile-de-France, service police de l'eau, 10 rue Crillon 75004 PARIS)